

KPMG AUDIT OUEST 7 Boulevard Albert Einstein 44311 Nantes Cedex 3 France Téléphone : Télécopie : Site internet : +33 (0)2 28 24 10 10 +33 (0)2 28 24 10 16 www.kpmg.fr

Cerinnov Group SA

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Cerinnov Group SA

2 rue Columbia - 87000 Limoges

Ce rapport contient 4 pages



KPMG AUDIT OUEST 7 Boulevard Albert Einstein 44311 Nantes Cedex 3 France Téléphone : Télécopie : Site internet : +33 (0)2 28 24 10 10 +33 (0)2 28 24 10 16

www.kpmg.fr

Cerinnov Group SA

Siège social: 2 rue Columbia - 87000 Limoges

Capital social: €.697.648

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention 1:

- Personne concernée : Arnaud Hory
- Nature et objet : Fixation de la rémunération du Président Directeur Général
- Modalités: La rémunération de Monsieur Arnaud Hory, en qualité de Président Directeur Général, est fixée à la somme de 115 115€ brut annuel. Monsieur Arnaud Hory continuera de bénéficier d'un avantage en nature correspondant à l'utilisation d'un véhicule, évalué à la somme annuelle de 7 710€.

Monsieur Arnaud Hory pourra prétendre, en outre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées 11 avril 2017

Convention 2:

- Personne concernée : Céline Hory

- Nature et objet : Fixation de la rémunération du Directeur Général Délégué
- Modalités: La rémunération de Madame Céline Hory, en qualité de Directeur Général Délégué, est fixée à la somme de 115 115€ brut annuel. Madame Céline Hory continuera de bénéficier d'un avantage en nature correspondant à l'utilisation d'un véhicule, évalué à la somme annuelle de 4 072€.

Madame Céline Hory pourra prétendre, en outre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Convention 3:

- Personnes concernées : Céline Hory Arnaud Hory
- Nature et objet : Autorisation de la signature de la cession du bien immobilier appartenant à la société Cerinnov Group sis 9 rue Columbia – Parc d'Ester – 87 000 Limoges à la société SCI Immo Ester
- Modalités : Le prix de cession de 405 000€ correspond au montant de l'avis de valeur établi en date du 9 février 2016 par l'Office notarial de Me DUFOUR et SALAGNAC.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions pour la société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

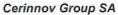
En application de l'article R225-31 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention 4:

- Personnes concernées : Monsieur Arnaud Hory et Madame Céline Hory
- Nature et objet : La société Cerinnov Group loue à la société Immo Ester un bâtiment sis à Limoges 2 rue Columbia.
- Modalités : Le loyer annuel enregistré en charges s'élève à 248 400€ et la refacturation de la taxe foncière s'élève à 28 831€

Convention 5 :

- Personnes concernées : Monsieur Arnaud Hory et Madame Céline Hory
- Nature et objet : La société Cerinnov Group sous-loue aux sociétés Cerinnov et Wistra, au prorata de l'occupation, le bâtiment sis à Limoges 2 rue Columbia avec l'accord du propriétaire la société Immo Ester.





Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées 11 avril 2017

- Modalités : Le loyer annuel facturé en charges s'élève à :
 - o 129 680€ et 13 683€ de refacturation de taxe foncière pour la société Cerinnov,
 - 83 959€ et 9 745€ de refacturation de taxe foncière pour la société Wistra.

0

Limoges, le 11 avril 2017

KPMG Audit Ouest

Sébastien Guérit

Associé